



# Travaux d'isolation acoustique ordonnés par jugement

Par **JeanBa**, le **22/01/2015** à **17:32**

Bonjour à tous. Suite à un jugement du TGI Marseille ordonnant la mise en conformité des sols de 9 appartement. Sept appart ont été mis aux normes suivant les travaux préconisés par l'expert judiciaire. Les deux derniers copropriétaires "renoncent" à effectuer les travaux ordonnés par le juge.

Le syndic demande à l'AG de répondre favorablement à la demande. Le syndic a-t-il le droit d'intervenir favorablement au bénéfice de 2 copropriétaires alors que les autres ont du subir les travaux ordonnés.

Quelle est sa responsabilité? Mercià tous ceux qui voudont bien me renseigner

JeanBa

**Bonjour,**

**La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".**

**Merci pour votre attention...**

Par **pieton78**, le **01/02/2015** à **18:48**

Bonjour,

Le syndic n'a aucun pouvoir, tout au plus pourrait-il inscrire une résolution dans la convocation à l'AGO demandant d'exonérer tel ou tel de cette obligation. Résolution qui devrait être votée probablement à l'unanimité à tout le moins à la majorité de l'art.26.

Au revoir

Par **domat**, le **01/02/2015** à **20:21**

une décision de l'A.G. ne peut s'opposer à une décision de justice sauf à ce que tous les copropriétaires soient d'accord pour ne pas exiger son exécution y compris les demandeurs au procès et sachant qu'un jugement est valable 10 ans, son exécution pourra toujours être demandée pendant cette période.